

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN, Part S (FR0013403409)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : Le FCP (i) cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en étant exposé à un panier dynamique d'actions cotées sur les marchés européens ou opérant sur ces marchés, dont les composantes sont choisies à l'aide d'une méthode de sélection systématique basée sur des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) ainsi que des critères d'émission de carbone et de transition énergétique (ii) tout en compensant son empreinte carbone (scopes 1 et 2). La compensation de l'empreinte carbone du FCP peut être considérée comme partielle dans la mesure où (i) la Société de Gestion ne prend pas en compte le scope 3 dans le cadre du calcul des émissions de carbone et où (ii) elle compense uniquement les émissions de carbone liées à la composition de l'Indice de stratégie défini ci-après et non celles liées aux instruments financiers détenus à l'actif du FCP lorsqu'une méthode de réplification synthétique est utilisée.

Caractéristiques essentielles du FCP :

En vue de réaliser son objectif de gestion, le FCP mettra en œuvre une stratégie d'investissement quantitative (la Stratégie) consistant à prendre des positions longues sur un panier diversifié d'actions des marchés européens via l'indice BNP Paribas Europe Select Climate Care NTR Index (l'Indice de stratégie).

L'univers d'investissement est composé d'actions d'entreprises européennes sélectionnées en fonction de leur score ESG, de contraintes de liquidité, de leur notation en matière de transition énergétique et de leur robustesse financière. L'application des critères ESG, tels que, mais sans s'y limiter, l'efficacité énergétique, le respect des droits de l'homme et des travailleurs ou l'indépendance du conseil d'administration, suit une approche « best-in-class » et de « sélectivité » qui a pour but de sélectionner les sociétés leaders de leur secteur en excluant au moins 25% des titres de l'univers d'investissement initial.

L'Indice de stratégie repose sur un modèle systématique conçu par BNP Paribas et est remanié chaque trimestre selon un algorithme d'allocation qui assigne une pondération optimale à chaque action de l'univers d'investissement de telle sorte que les critères de transition énergétique du panier d'actions qui en résulte soient maximisés et comporte une contrainte d'erreur de suivi de 5% maximum avec l'indice STOXX Europe 600 NTR. Le remaniement de l'Indice de stratégie n'implique aucun coût pour ce dernier. La composition complète de l'Indice de stratégie est disponible sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com>. La méthode de calcul de l'indice peut être obtenue directement à l'adresse <https://indx.bnpparibas.com/nr/BNPIESCC.pdf>

La Stratégie pourra être mise en œuvre par la conclusion d'instruments dérivés de gré à gré ou en direct, en investissant directement dans le panier d'actions qui composent l'Indice de la Stratégie.

L'application d'une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le Risque lié à la prise en compte de critères ESG ou le Risque lié à une allocation systématique intégrant des critères extra-financiers.

Le FCP répondra en permanence aux critères d'éligibilité au PEA.

La Société de Gestion demandera à un intermédiaire d'effectuer la compensation de l'empreinte carbone du FCP. Cette compensation sera effectuée grâce à l'utilisation de « VER » (Verified Emission Reduction) adossés au projet Kasigau REDD + de Wildlife Works. Le recours au VER offre ainsi une compensation carbone ayant un impact climatique, sociétal et environnemental. Le projet sélectionné protège plus de 250 000 hectares de forêts kényanes très menacées, sécurisant l'ensemble du couloir de migration entre les parcs nationaux de Tsavo Est et de Tsavo West et apporte les avantages du financement carbone à plus de 100 000 personnes. Le détail du projet est disponible sur le site internet de ce dernier (<http://www.wildlifeworks.com/kenya>).

Autres informations :

- Détail des actifs traités : le FCP investira principalement dans des titres financiers (actions internationales, obligations), des dépôts, des OPCVM et des contrats financiers (swaps)
- Durée d'investissement recommandée: 5 ans au minimum.
- Classification : OPCVM « Actions des pays de l'Union européenne »
- Affectation des sommes distribuables : capitalisation
- La stratégie du FCP est considérée comme active. L'indicateur de référence du FCP à des fins de comparaison de performance est l'indice STOXX Europe 600 Net Return EUR sans objectif de le répliquer.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de rachat : quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris, Londres, Francfort et Stockholm, à l'exception des jours fériés légaux français, et des jours où la valeur de l'Indice de Stratégie n'est pas publiée. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant.
- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le dépositaire BNP Paribas, - 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin - du lundi au vendredi à 12 heures, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et réglées ou livrées dans les 5 jours ouvrés suivant la date de calcul de la valeur liquidative.



L'investisseur durable d'un monde qui change

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	344,62 EUR	620,72 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,46%	1,15% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,83% avant déduction des coûts et de 6,68% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	39,77 EUR
Coûts de transaction	0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	4,85 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

En cas de conversion, aucune commission ne sera imputée.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur une base quotidienne (les jours ouvrés bancaires) et l'ordre de rachat sera exécuté selon le calendrier décrit dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDOS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 4 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.

